

Service Ressources Humaines

Arrêté N° *2B-2021-05-10-00023*
en date du 10 mai 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Corse

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 07 mai 2019 nommant M. François RAVIER, Préfet de Haute-Corse ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 07 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation départementale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 27 février 2009 relative à la gestion des ressources humaines dans le cadre de l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011 052-0007 du 21 février 2011, n° 2011 333-0014 du 29 novembre 2011, n° 2011 360-0001 du 26 décembre 2011, n° 2013 074-0002 du 15 mars 2013, n° 120 du 11 décembre 2015 et n° 43 du 16 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique local de la préfecture de la Haute-Corse en date du 16 avril 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2021 ; il annule et remplace les précédents.

Article 2 : La préfecture de la Haute-Corse comprend les services suivants :

• les services rattachés directement au préfet

Placés sous l'autorité directe du préfet :

- le secrétariat mutualisé (préfet/directeur de cabinet) ;
- le coordonnateur pour la sécurité en Corse et son représentant en Haute-Corse ;
- les personnels de la résidence préfectorale.

Par ailleurs, relèvent également du préfet :

- la direction du cabinet ;
- le secrétariat général ;
- la sous-préfecture de CALVI : conseil aux collectivités, développement local, territorialisation des politiques publiques, veille et alerte internes sur les actes et budgets des collectivités, prévention des risques et gestion de crises
- la sous-préfecture de CORTE : conseil aux collectivités, développement local, territorialisation des politiques publiques, veille et alerte internes sur les actes et budgets des collectivités, prévention des risques et gestion de crises

• la direction du cabinet

Placée sous l'autorité du directeur de cabinet, elle regroupe :

- le bureau de la représentation de l'État et des sécurités : distinctions honorifiques, organisation des cérémonies publiques, protocole, déplacements présidentiels et ministériels, CORA, réglementation des armes, concours de la force publique (locaux commerciaux, propriétés agricoles), hospitalisations sans consentement, prévention de la radicalisation, réglementation des débits de boissons, dérogations établissements de nuit, FIPD, commissions départementale de vidéo-protection ;
- le service interministériel de défense et de protection civiles : coordination, élaboration des dispositifs ORSEC, du DDRM et d'alerte, organisation des exercices, commission de sécurité des ERP, activation et animation du Centre Opérationnel départemental (COD), gestion des dossiers post crise (reconnaissance de catastrophes naturelles, retex), élaboration des PPP et PPI, suivi de la réglementation des explosifs ;
- le service de communication interministérielle : élaboration et mise en oeuvre de la stratégie de communication interne et externe, communication de crise et lors des visites ministérielles, animation du site internet des services de l'État et des réseaux sociaux ;
- le personnel chauffeurs ;
- le personnel de la résidence du directeur de cabinet.

• le secrétariat général

Placé sous l'autorité du secrétaire général, il regroupe :

- le référent fraude ;
- le délégué à la politique de la ville ;
- la mission performance ;

- le service de la coordination de l'action départementale : interface entre les services de l'État, suivi et coordination de la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles, accompagnement des projets locaux structurants, notamment en gardant la mémoire de leur évolution et du suivi des décisions prises ;

- la direction des collectivités territoriales et des politiques publiques placée sous l'autorité d'un directeur, qui comprend :

*le bureau des élections : mise en œuvre de l'ensemble des missions juridiques, administratives et financières relatives aux élections politiques, professionnelles et institutionnelles ;

*le bureau des contrôles de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale : pilotage et mise en œuvre du suivi de la stratégie départementale du contrôle de légalité, contrôle de légalité dans les domaines de la commande publique, fonction publique territoriale, police administrative, fonctionnement des institutions, vie démocratique locale sur l'arrondissement de Bastia, rôle de conseil des élus sur les aspects juridiques, contrôle de légalité des décisions à caractère fiscal et financier ;

*le bureau des finances locales : suivi de la mise en œuvre des opérations prioritaires de développement dans le département, suivi des demandes de financement en crédits d'état et européens, versements des dotations de l'Etat, programmation des dotations en investissement et du FCTVA, conseil auprès des collectivités territoriales et de l'appui territorial auprès des sous-préfets d'arrondissement ;

- la direction de la citoyenneté et des libertés publiques placée sous l'autorité d'un directeur, qui comprend :

*le bureau des libertés publiques : centre d'expertise et de ressources des titres, plateforme naturalisations, droit des étrangers (accueil des ressortissants, examen du droit au séjour et traitement des contentieux liés), missions de proximité liées à la délivrance de titres ;

*le bureau juridique et de l'accueil : composé du pôle accueil et circulation (accueil général du public et accompagnement vers les points d'accueil numérique, animation des réseaux des acteurs chargés de faciliter les démarches administratives) et du pôle juridique (expertise juridique et conseil pour la préfecture, coordination générale des dossiers de contentieux, rôle d'interface avec les juridictions compétentes et les services contentieux des autres administrations, suivi des délégations de signature, publication des actes au recueil des actes administratifs, suivi des professions réglementées, mise en œuvre des polices administratives hors sécurité, greffes des associations) ;

- le secrétariat du secrétaire général ;

- le personnel de la résidence du secrétaire général.

• la sous-préfecture de CALVI, placée sous l'autorité directe du sous-préfet de CALVI : conseil aux collectivités, développement local, territorialisation des politiques publiques, veille et alerte internes sur les actes et budgets des collectivités, prévention des risques et gestion de crise ;

• la sous-préfecture de CORTE, placée sous l'autorité directe du sous-préfet de CORTE : conseil aux collectivités, développement local, territorialisation des politiques publiques, veille et alerte internes sur les actes et budgets des collectivités, prévention des risques et gestion de crise ;

Article 3 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et Corte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à BASTIA, le

Le préfet,



10 mai 2021,